

Séance du 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

22/09/2023

Date de l'affichage

22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY , Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX (*arrivé à 19h43 pour la délibération n°2023/110-16*), Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (délégué suppléant), Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Angélique RAPPAILLES par Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent

Sylvain CLÉRIN.

44 conseillers communautaires en exercice : 38 présents, 5 représentés et 1 absent à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

2023/114-20 – OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE DE LA CCBN DANS LA ZI DE NANGIS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°114-03 du 29 septembre 2022 autorisant le président à engager une étude de faisabilité en amont d'une éventuelle acquisition du local professionnel sis 6 impasse Léon Blum à Nangis,

Considérant les besoins grandissants de locaux pour répondre aux compétences nouvelles et à venir de la communauté de communes,

Considérant l'opportunité d'une acquisition d'un local professionnel à usage de bureaux et industriel à Nangis, dans la Zone Industrielle proche du siège actuel trop exigü et à proximité de la ZAC NANGISACTIPOLE,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâti industriel ancien de manière exemplaire, conformément au Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration,

Considérant les résultats des études de faisabilité présentés en commission travaux/accessibilité du 11 septembre 2023, ainsi qu'au bureau communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à :

- 16 voix pour
- 18 voix contre (*M. Didier BALDY, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Sébastien COUPAS, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Charlie GABILLON, Serge HAMELIN, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Suzanna MARTINET, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES* pouvoir à *Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE* pouvoir à *Sylvie PROCHILO, Stéphanie SCHUT, et Alain THIBAUD*).
- 9 abstentions (*Gilles BOUDOT, Eliane DIACCI, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILO, Frédéric ROCHER, Jean-Sébastien SGARD*).

ARTICLE UN :

Le programme de l'aménagement du futur siège de la Brie Nangissienne sur les parcelles ZH 114, 115 et 173 d'une contenance de 3 941 m² au 6 impasse Léon Blum à Nangis est rejeté à 18 voix contre, 9 abstentions et 16 voix pour.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 septembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 19 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20230928-2023_114_20-DE